

HAZEBROUCK

LA VIE DE VOS RESIDENTS

Salon du livre « *Ruralivres* » Convention sur l'accueil de l'événement

Dans le cadre du salon littérature jeunesse « *Ruralivres Nord* » 2024, il est convenu entre :

La Commune d'Hazebrouck
représentée par Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2024

Adresse : Place du Général de Gaulle
59190 HAZEBROUCK

ci-après dénommé « le partenaire local »

et

La Fédération des Foyers Ruraux et Associations du Nord et du Pas-de-Calais
représentée par Pascal PUCHOIS
Président

Adresse : 2 Bis Place du Capitaine Ansart
62190 LILLERS

ci-après dénommée « l'organisateur régional ».

ARTICLE 1 / DESCRIPTION DE L'EVENEMENT

- La Fédération des Foyers Ruraux du Nord et du Pas-de-Calais (FFR 59/62) et la Commune d'Hazebrouck organisent le salon *Ruralivres Nord* 2024:

La Fédération des Foyers Ruraux du Nord et du Pas-de-Calais lance la 24ème édition du prix littéraire jeunesse *Ruralivres*, dont découle le salon annuel, dans le territoire rural du département du Nord. L'initiative de la Fédération est de lutter contre le nombre de faibles lecteurs chez les jeunes, en associant la lecture à l'idée de plaisir. Qu'il s'agisse des écoles, collèges, bibliothèques ou associations en milieu rural, n'importe quel jeune entre 8 et 15 ans peut se rapprocher d'une de ces structures et participer ainsi à la sélection des ouvrages qui constitueront la programmation du prix *Ruralivres*.

Lors du salon littéraire *Ruralivres*, ouvert à tous, ils pourront également rencontrer les auteurs, des professionnels du livre présents sur différents stands, et participer aux ateliers mis en place tout au long du salon, conçus en lien avec les thématiques des livres sélectionnés. Ceci, une nouvelle fois, dans un seul but : animer la vie littéraire en la rendant attractive pour les jeunes, afin de leur transmettre le goût de la lecture comme un moment de plaisir et de partage.

Une quinzaine de structures du Département (école, collèges, médiathèques, associations) participe à ce prix et près de 700 jeunes se rendent sur le salon qui représente la finalité de ce projet.

Le salon *Ruralivres* aura lieu le jeudi 13 juin 2024 dans la commune d'Hazebrouck. Il sera ouvert de 9h à 18h et occupera différents sites de la ville : la salle des Augustins, le musée des Augustins, la bibliothèque, l'école de musique, le CSE, le jardin public etc...

ARTICLE 2 / CORRESPONDANTS

Les 2 partenaires désignent un correspondant chargé de la coordination de l'événement en son sein :

Correspondant HAZEBROUCK

⇒ nom/Prénom : Kremer Yannick
⇒ Fonction : responsable Médiathèque
⇒ Adresse : Médiathèque place Degroote
59190 Hazebrouck

⇒ n°tél domicile : 03 28 43 44 48
⇒ n°tél travail : 03 28 43 44 48
⇒ mobile : 07 81 20 63 35
⇒ E-mail : ykremer@ville-hazebrouck.fr

Correspondant FFR 59/62

nom/Prénom : Charlet Céline
Fonction. : Coordinatrice lecture
Adresse : 2Bis place du Capitaine Ansart
62190 Lillers

n°tél domicile : 03.21.54.52.55
n°tél travail : 06 37 77 74 14
n°mobile de la fédération : 06 78 89 72 2
E-mail : cultureffr5962@orange.fr

ARTICLE 3 / OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR REGIONAL

Au niveau technique :

- La FFR 59/62 se charge de présenter l'opération dans les structures participantes et auprès des partenaires
- La FFR 59/62 se charge du lancement de l'Édition Ruralivres en septembre : diffusion de la sélection aux établissements participants
- La FFR 59/62 se charge des démarches concernant les auteurs, les intervenants et les exposants
- La FFR 59/62 se charge de la coordination du salon et du prix littéraire (commissions et comité de lecture)
- La FFR 59/62 se charge de l'installation des lieux par l'équipe des salariés et bénévoles en lien avec les services techniques

Au niveau financier :

Sont à la charge de la FFR 59/62 :

- Les frais concernant la venue des auteurs rémunérés selon la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse (incluant les frais d'hébergement, de transport et de restauration)
- Les frais liés aux interventions des ateliers
- Les frais de communication liés au visuel (conception et impressions de l'affiche, des flyers et des marque-pages).

ARTICLE 4 / OBLIGATIONS DU PARTENAIRE LOCAL

Sont à la charge du partenaire local :

- Prêt gracieux des locaux présents sur la commune d'Hazebrouck
- Prise en charge en direct du repas du midi : 70 repas environ
- Prise en charge du verre de l'amitié lors de la remise des prix.
- Sollicitation des services culturels (bibliothèque, école de musique) et partenaires locaux du territoire (CSE, Association locale)
- Relais de la communication de l'événement (agenda culturel, réseaux sociaux etc)
- Acquisition des ouvrages de la sélection pour mise à disposition dans la bibliothèque avec l'objectif d'un lien entre les établissements scolaires et la bibliothèque.

En supplément, la commune s'engage à participer au financement de l'organisation de l'opération pour un montant maximum de 3 000€. Celle-ci s'acquittera des sommes dues sur présentation d'une facture par la Fédération des Foyers Ruraux et Associations du Nord et du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 / PRIX DES PLACES

S'agissant de l'entrée au salon, elle sera gratuite.

Accès aux débats, aux animations et aux autres ateliers, les collégiens s'acquitteront d'une participation de 2€50 pour la journée, avec la possibilité de passer par le Pass Culture. La gratuité sera accordée aux jeunes des écoles primaires d'Hazebrouck.

ARTICLE 6 / COMMUNICATION

- La FFR 59/62 s'engage à faire connaître dans les documents publicitaires le nom du partenaire local.
- Le partenaire local s'engage à faire savoir dans tous documents que le salon se place dans le cadre du prix départemental littéraire « **Ruralivres Nord** » organisé par la Fédération des Foyers Ruraux du Nord et du Pas-de-Calais, et que le prix bénéficie du soutien de la DRAC Hauts et France, la région Haut de France, le Département Du Nord, la DSDEN du Nord et la ville d'Hazebrouck,
- Les 2 parties s'engagent à communiquer sur l'événement, par le biais de divers réseaux.

ARTICLE 7 / ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Les locaux mis à disposition sont assurés par le partenaire local en sa qualité de propriétaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, la FFR 59/62 reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile au regard des activités exercées.

Le partenaire local dispose quant à lui d'une assurance responsabilité civile en cas de sinistre pouvant lui incomber.

ARTICLE 8 / RESILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait en deux exemplaires

À Lillers, le

Le Partenaire local



La Commune d'Hazebrouck,

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe au Maire

Mme Sabrina FLORQUIN

Déléguée à la culture, aux pratiques culturelles,
aux traditions locales, aux arts et à l'histoire

La Fédération des Foyers Ruraux

Lu et approuvé

Du Nord et du Pas-de-Calais

**Fédération des Foyers Ruraux
du Nord et du Pas de Calais**

2 bis, place du Capitaine Ansart
62190 LILLERS

Tél 03 21 54 58 58 - Fax 03 21 57 28 75
www.foyersruraux5962.fr

représentée par le Président

Pascal PUCHOIS

(*) Signature suivie de la mention « Lu et Approuvé »